



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 septembre 2024

Affaire suivie par : Emmanuel Faure (par intérim)
et Véronique FAYARD

Service eau, hydroélectricité et nature

Pôle préservation des milieux et des espèces

Tél. : 04 26 28 66 19 / 04 26 28 66 11

Courriel : emmanuel.faure@developpement-durable.gouv.fr /

veronique.fayard@developpement.durable.gouv.fr

SEHN-24-PPME-284-EF

L'adjoint à la cheffe du pôle
au
chef de l'UD de l'Ain
A l'attention de Franck PREVOST

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »

AVIS SUR DOSSIER transmis par UD Ain

En réponse à votre saisine en date du 20 août 2024, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces :

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	Société des Mines d'Orbagnoux
Projet	Ouverture de travaux miniers d'extraction de calcaires et schistes bitumineux
Commune	Corbonod
Département	01
Procédure	Autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Article L.181-1-2° du code de l'environnement

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input checked="" type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande
<input type="checkbox"/>	Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

Sauf mention contraire, les numéros de page renvoient au document intitulé « Tome 3 : Etude d'Impacts - Juillet 2024 ».

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

S'agissant des milieux souterrains : se référer à l'avis du 1^{er} décembre 2023.

S'agissant des milieux extérieurs : les inventaires flore-habitat de 2016 ont été actualisés par une journée et une nuit d'inventaire en avril 2024. Cette pression de prospection peut être considérée comme suffisante, compte tenu de la poursuite de l'activité à l'identique, sans consommation d'espaces supplémentaires.

Le périmètre immédiat entourant le site couvre 4,62 ha, déclinés en surfaces industrielles anthropisées (1,94 ha), boisements mésotrophes et eutrophes (1,49 ha), friches herbacées (0,64 ha, « *vraisemblablement non gérées* »), prairies améliorées (0,41 ha, régulièrement fauchés) et milieux semi-ouverts (0,14 ha). Il abrite deux bassins de rétention des eaux de refroidissement.

L'inventaire actualisé révèle les enjeux suivants :

- avifaune : 15 espèces protégées sont contactées, dont 14 nicheuses (incluant le Chardonneret élégant). Les espèces de milieux anthropisés (Moineau domestique, Bergeronnette grise, Rougequeue noir) sont probablement nicheuses dans le bâti existant (susceptible d'être détruit lors de la remise en état) ;
- herpétofaune : 3 espèces protégées sont contactées en reproduction (Crapaud commun, Grenouille verte, Lézard des murailles). En particulier, les deux bassins extérieurs constituent un habitat de reproduction pour le Crapaud commun (susceptible d'être détruit lors du démantèlement).

Aucune espèce protégée de flore ou d'insecte n'est contactée.

Les chiroptères susceptibles d'utiliser le bâti pour tout ou partie de leur cycle biologique n'ont fait l'objet d'aucune prospection dédiée.

Les compléments apportés répondent à l'essentiel des demandes formulées dans le précédent avis, notamment :

- l'absence d'impact brut de l'activité souterraine est correctement démontrée s'agissant des chiroptères qui fréquentent la galerie de la Dorches (p.80) ;
- en cas de dérangement, ceux-ci peuvent trouver un habitat favorable dans les nombreuses cavités naturelles qui entourent la galerie (p.88) ;
- la fréquentation projetée de la galerie dans le cadre des exercices d'évacuation est précisée (environ 3 jours en juillet et 3 jours en septembre, en journée), ce qui permet d'exclure tout risque de dérangement du Murin de Daubenton en swarming automnal (p.126).

À l'exception des phases de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation, l'impact brut du projet sur les espèces fréquentant les milieux extérieurs est donc jugé globalement faible du fait de la poursuite d'activité à l'identique.

S'agissant des milieux souterrains, cet impact brut est jugé négligeable :

- pour la galerie principale, du fait d'un maintien de l'activité diurne sur les parties déjà exploitées ;
- pour la galerie de la Dorches, du fait d'une utilisation très ponctuelle et hors périodes sensibles pour les chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Oreillard roux), notamment en swarming ou hibernation, contrairement à ce qui figurait dans le dossier initial.

2/ Proposition de prescriptions

Le dossier conclut à des impacts résiduels négligeables après mise en œuvre de l'ensemble des mesures (6 mesures d'évitement, 1 mesure de « réduction et d'accompagnement », 1 mesure de compensation, 1 mesure de suivi).

Il est rappelé que seules les mesures d'évitement et de réduction sont à prendre en compte pour l'évaluation des impacts résiduels.

Dans le cas présent, sous réserve de mesures complémentaires, celles-ci permettent effectivement de porter ces impacts à un niveau non significatif.

Par conséquent, la nécessité de mesures compensatoires, à définir dans le cadre d'une demande de dérogation à la protection des espèces n'est pas requise

Aussi :

- la mesure de « compensation » en faveur du Crapaud commun (BIO-C1) est à rattacher aux mesures d'accompagnement ;
- de plus, étant donné que le dossier n'apporte aucune précision sur la gestion des milieux ouverts situés dans le périmètre immédiat de la mine, ni sur la création d'habitats de substitution avant démantèlement en faveur des espèces susceptibles de se reproduire dans les habitats anthropiques (avifaune, Lézard des murailles, voire chiroptères), des mesures dédiées sont à prescrire en complément du dossier.

Afin de garantir la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées par le pétitionnaire, complétées par les mesures précédemment évoquées, je vous propose donc d'assortir l'arrêté d'autorisation des prescriptions suivantes, dont l'intitulé a parfois été corrigé par rapport à la rédaction du dossier. Les prescriptions ou précisions absentes du dossier sont ci-après surlignées.

Mesures d'évitement

ME1. Limitation des secteurs de galeries en activité

Les anciennes zones exploitées du secteur sud ne font l'objet d'aucune fréquentation.
La galerie de la Dorches ne fait l'objet d'aucune activité extractive.

ME2. Préservation des habitats extérieurs boisés

Les milieux arbustifs et arborés situés dans le périmètre immédiat de la mine, localisés en annexe (G1.A x F3.11, G5.1, F3.11), sont préservés :

- pendant toute la durée de l'exploitation ;
- lors des travaux de remise en état, par mise en défens préalable au travers d'un dispositif résistant et coloré (cordelette, etc.), retiré à l'issue des travaux.

Mesures de réduction

MR1. Adaptation de la période d'activité

Pendant toute la phase d'exploitation :

- les travaux souterrains d'extraction sont réalisés uniquement de jour, hors période hivernale ;
- les exercices annuels d'évacuation dans la galerie de la Dorches sont réalisés en période diurne uniquement, sur 3 jours en juillet et 3 jours en septembre.

En fin d'exploitation, les travaux extérieurs de démantèlement du bâti sont réalisés du 1^{er} septembre au 31 octobre, hors période de sensibilité pour la faune (chiroptères, avifaune).

MR2. Maintien de la défavorabilisation des galeries

L'éclairage nocturne des parties en cours d'exploitation est maintenu tout au long de l'année.

La circulation d'air est dirigée vers les zones en cours d'exploitation.

La fréquence des tirs et la quantité d'explosifs utilisés sont maintenues constantes tout au long de la phase d'exploitation.

Mesures d'accompagnement

MA1. Amélioration du passage des chiroptères en entrée de la mine

Dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté, la grille d'accès à la galerie de la Dorches, à barreaux verticaux, est remplacée par une grille à barreaux horizontaux afin de favoriser le passage des chiroptères. Les barreaux horizontaux sont espacés de 13 à 15 cm, et les montants verticaux espacés de plus de 45 cm.

Le compte-rendu de cette opération est transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) dans un délai d'un mois suivant sa réalisation.

En fin d'exploitation, sous réserve du résultat des suivis prescrits en MS1, une grille similaire est installée à l'entrée du travers-banc lors de la remise en état finale du site.

MA2. Aménagement d'une mare extérieure favorable au Crapaud commun

Dans l'année suivant la fin d'exploitation, une mare permanente favorable à l'accueil du Crapaud commun est mise en place sur une superficie au moins égale aux deux bassins de décantation des eaux de refroidissement démantelés, et sur une profondeur de 40 à 60 cm. Le fond est imperméabilisé à l'aide d'une couche d'argile tassée d'au moins 30 cm remontant jusqu'en haut des berges. Un ensemencement avec des espèces végétales hygrophiles est effectué (label « végétal local » ou équivalent).

MA3 - Entretien des milieux ouverts par fauche tardive

Durant toute la phase d'exploitation, les milieux ouverts situés dans le périmètre immédiat de la mine, localisés en annexe (I1.5, E2.6), font l'objet d'une fauche annuelle tardive (après le 15 juillet). L'usage de produits phytosanitaires est proscrit.

MA4 - Installation de gîtes artificiels pour la faune avant démantèlement

En fin d'exploitation, préalablement au démantèlement du bâti, un chiroptérologue s'assure de l'absence d'individus de chiroptères en hibernation dans les bâtiments de l'exploitation. En cas d'occupation, la destruction des bâtiments est conditionnée au départ préalable des individus.

Sont installés avant démantèlement, sur le périmètre immédiat de la mine et sous le contrôle d'un écologue de formation et de métier :

- deux hibernacula en faveur de l'herpétofaune, par empilement de pierres et branchages enterrés, sur une hauteur d'1 mètre, une longueur de 2 m et une largeur de 0,5 m ;
- quatre nichoirs favorables aux espèces d'avifaune contactées dans le bâti (Moineau domestique, Bergeronnette grise, Rougequeue noir).

Le compte-rendu de ces opérations, incluant la localisation des aménagements, est transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) dans un délai d'un mois suivant leur réalisation.

Mesures de suivi

MS1. Suivi de fréquentation par les chiroptères

Sur les trois années suivant la mise en oeuvre de la mesure MA1 sur la galerie de la Dorches, un suivi annuel de la fréquentation de cette galerie par les chiroptères est réalisé sur un cycle complet afin de comparer l'activité avant et après la modification, et d'établir un retour d'expérience propre au site. Ce suivi s'appuie sur un protocole adapté et reproductible, permettant la comparaison avec les suivis réalisés dans le cadre de l'état initial.

Chaque suivi annuel fait l'objet d'un compte-rendu, transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), au plus tard le 31 janvier suivant sa réalisation.

Ces mesures seront à détailler et à reporter dans le futur arrêté d'autorisation environnementale, dans un titre dédié à intituler : **Prescriptions relatives à la préservation de la faune et de la flore**. Et ce, en complément du considérant suivant :

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement et de réduction relatives à la préservation de la faune et de la flore et l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées.

3/ Conclusion

Sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prescrites soient mises en oeuvre, un volet « dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées » n'apparaît pas nécessaire.

Afin de garantir leur effectivité, ces mesures devront faire l'objet de prescriptions dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation, dont vous voudrez bien me soumettre le projet afin que le pôle préservation des milieux et des espèces puisse le compléter sur ces points.

L'adjoint à la cheffe de pôle,

Emmanuel FAURE

ANNEXE

Localisation des milieux arborés à préserver (ME2) et des milieux ouverts à gérer (MA3)

